



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

Le 25 juillet 2022

Par courriel

Toutes les parties dans les instances n° 491 et 530

**Objet : Instance n° 491 – Liberty Utilities – Coût du capital
Instance n° 530 – Liberty Utilities – Demande de modification d'une ordonnance**

Le 23 juin 2022, la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) a reçu une décision de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick (la décision) concernant la demande de révision judiciaire de Liberty Utilities à l'égard de la décision de la Commission dans l'instance 491. La Cour d'appel a accueilli la demande et a ordonné que l'affaire soit renvoyée à la Commission pour une nouvelle audience.

La Commission ne demandera pas l'autorisation de faire appel de la décision.

Compte tenu de ce qui précède, du fait qu'une nouvelle audience a été ordonnée dans l'instance 491 et de la tenue prochaine d'une audience dans l'instance 530 le 23 août 2022, la Commission sollicite les commentaires des parties aux instances 491 et 530 sur la question de savoir si la Commission devrait procéder à une nouvelle audience dans l'instance 491 avant de tenir une audience dans l'instance 530.

À la lumière de la décision, la Commission sollicite également les commentaires des parties à l'instance 491 pour savoir si une nouvelle audience constitue une nouvelle audience sur la preuve soumise dans l'instance 491 ou un réexamen de la preuve sans audience, puis l'émission d'une décision.

La Commission invite les parties à soumettre leurs commentaires sur ce qui précède au plus tard **le vendredi 29 juillet 2022 à midi**. L'absence de soumission ne sera pas considérée comme une objection à la nouvelle audience de l'instance 491 avant l'audience de l'instance 530.

La Commission publiera une autre correspondance après la période de commentaires.

Cordialement,

Katherine McBrearty
Avocate générale